

Département  
De l'Ariège

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
D'AX LES THERMES

ARRETE MUNICIPAL

N° 018/2026

Arrêté permanent  
Réglementation de la circulation dans l'agglomération  
ARRETE PORTANT INSTAURATION DE SENS INTERDITS

LE PRESENT ARRETE ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 008/2023

LE MAIRE de la commune d'Ax Les Thermes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213- 6 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-1 à L132-7 et L511-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R 412-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée et complétée par le 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 Février 2008 ;

**Considérant que** l'intérêt majeur de la sécurité publique routière justifie la réglementation de la circulation routière sur les voies ouvertes à la circulation notamment au niveau des intersections ;

**Considérant que** la largeur de la voie communale ne permet pas le croisement des véhicules et des piétons en toute sécurité, il convient d'instaurer des sens interdits à la circulation dans l'agglomération d'Ax les Thermes ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Sens de circulation

La circulation de tous véhicules circulant sur les voies communales détaillées dans le tableau ci-dessous est strictement interdite dans le sens interdit mentionné au tableau ci-dessous.

### IMPLANTATION DES SENS INTERDITS

Rue	Sens normal de circulation	Sens interdit de circulation
Boulevard Louis Rolland	Rue de la solitude -> Av Général Leclerc	
Boulevard Louis Rolland	Av Général Leclerc -> Square Delcassé	
Boulevard Louis Rolland	Av Général Leclerc -> Square Delcassé	
Boulevard Louis Rolland	Av Général Leclerc -> Square Delcassé	
Chemin St Roch		Chemin St Roch -> Picotière
Ecoles Enfontange		Parking bus -> portails des écoles
Parking de la Résidence	Av Delcassé -> Parking (par passage nord)	Av Delcassé -> Parking (par passage sud)
Place du Breilh		Av Docteur Gomma -> Place du Breilh



Place du Breilh		Place du Breilh -> Av Delcassé
Place St Jérôme		Place St Jérôme -> Place Roussel
Place St Jérôme		Bd de l'Oriege -> Place St Jérôme (1ère allée ouest)
Place St Jérôme		Place Roussel -> Bd Oriège (Allée centrale)

Rue	Sens normal de circulation	Sens interdit de circulation
Place St Jérôme		Place Roussel -> Rue du Général De Gaulle
Rue Abraham Sicre		Av Docteur Gomma -> Rue Dresh
Rue Abraham Sicre		Rue Dresh -> Av Docteur Gomma
Rue de la Paix		Avenue Authié -> Rue de la Paix
Rue de la Solitude		Route de Bonascre -> Rue de la solitude
Rue du Cournilh		Rue du parc du Teich -> Av Albert Durandea
Rue du Cournilh		Av Docteur Gomma -> Rue du Cournilh
Rue du Coustou		Impasse des Canons -> Bd de l'Oriege
Rue du Coustou		Bd de l'Oriege -> Impasse des canons
Rue du Docteur Dresh		Bd de l'Oriege -> Av Docteur Gomma
Rue du Martinet	Av Docteur Gomma -> Rue St Udaut	
3 Rue du Moulinas		Bd de l'Oriege -> Place Roussel
Rue Gaspard Astrié		Place Roussel -> Rue Marcaillou
Rue Général de Gaulle		Bd de l'oriège -> Place St Jerome
Rue Général de Gaulle		Place St Jérôme -> Bd de l'Oriege
Rue Marcaillou		Rue François Mansard -> Av Delcassé
Rue Pilhes		Rue Gaspard Astrié -> Rue du Général De Gaulle
Rue Rigal Place au Lait		Rue Gaspard Astrié -> Rue de l'horloge
Ruffat		Lotissement -> Piscine par passage sous voie ferrée
Square Delcassé	Square -> Bd Paul Sabatier	
Square Delcassé		Bd Louis Rolland -> Rue du Square (tout droit)
Square Delcassé	Sortie nouveau parking -> Rue du Square	Sortie nouveau parking -> partie Rue du Square vers Pont de Bonascre et Bd Paul Sabatier
Rue du parc du casino		Descente sur le parc du casino/boulodrome
Rue Saint UDAUT	Avenue du Docteur GOMMA -> avenue Adolphe AUTHIE	
Rue Saint UDAUT	Intersection rue du martinet / chemin d'entressere -> avenue adolphe AUTHIE	

Seuls les véhicules de secours prioritaires peuvent circuler à une vitesse maximale de 15 km/h sous réserve expresse de justification de leur intervention dans le sens non autorisé en respect de la réglementation ministérielle en vigueur.

## ARTICLE 2 - Exceptions

Sur le pourtour de la place Roussel, seuls seront autorisés à emprunter le sens interdit, les véhicules de livraison de 03h00 à 07h00, les transporteurs de fond en permanence, et les forains du marché pour la mise en place des stands, et le rechargement des marchandises en fin de marché.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

Cette interdiction sera matérialisée par une signalétique conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue. Elle sera mise en place par les services techniques de la Commune.

### **ARTICLE 4 : Date d'entrée en vigueur**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le 04-05-2026.

### **ARTICLE 5 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sauf pour les véhicules prioritaires désignés à l'article 1.

### **ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la mairie d'Ax les Thermes.

### **ARTICLE 7 : Recours**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation**

Monsieur le Maire de la commune d'Ax les Thermes ;

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ax Les Thermes ;

Messieurs les policiers municipaux de la commune d'Ax les Thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Ax Les Thermes, le 30 avril 2026

**Le Maire**

**Alain PIBOULEAU**



**Monsieur le Maire**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**

**Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/2026



ID : 009-210900320-20260430-AM018\_2026-AR